

Troisième session ordinaire du Conseil d'administration

Rome, 20-24 octobre 2003

# QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURES

Point 10 de l'ordre du jour

Pour information\*



Distribution: GÉNÉRALE WFP/EB.3/2003/10-B
2 septembre 2003
ORIGINAL: ANGLAIS

# SYNTHÈSE DES POLITIQUES GÉNÉRALES DU PAM

Version mise à jour

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb).

<sup>\*</sup> Conformément aux décisions relatives à la gouvernance que le Conseil d'administration a approuvées à sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 2000, les documents soumis au Conseil pour information ne sont discutés que si un de ses membres le demande expressément, suffisamment avant la séance, et si la présidence décide de faire droit à cette demande, considérant qu'il s'agit d'une utilisation appropriée du temps du Conseil.

# Note au Conseil d'administration

# Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur de la Division des stratégies, M. S. Samkange tél.: 066513-2767 des politiques et de l'appui aux programmes (PSP):

Chef, Service de la sécurité alimentaire, M. A. Jury tél.: 066513-2601 des filets de la protection sociale et des secours (PSPP):

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



#### INTRODUCTION

1. À sa session annuelle de 2002, le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction la synthèse des politiques générales du PAM et a demandé au Secrétariat de lui soumettre chaque année, à sa troisième session ordinaire, la version la plus récente de cette synthèse sous la forme d'un document d'information.

- 2. La présente version mise à jour de la synthèse s'élargit à quatre composantes additionnelles de la politique générale que le Conseil a approuvées depuis sa session annuelle de mai 2002. Il s'agit des politiques concernant la problématique hommes-femmes et se rapportant au VIH/SIDA, approuvées en octobre 2002 et février 2003 respectivement, ainsi que de la politique relative à la sauvegarde des moyens de subsistance dans les situations d'urgence et de celle qui gouverne les dons de produits alimentaires issus de la biotechnologie, que le Conseil a approuvées à sa session annuelle de mai 2003. La présente version du document incorpore également les modifications apportées à la section ayant trait à la dotation en ressources pour refléter les changements proposés dans le document relatif aux questions sur les politiques de financement et adoptés par le Conseil à sa session annuelle de 2003.
- 3. À la demande du Conseil, le secrétariat tient à jour une version électronique de la synthèse des politiques dans les rubriques du site web du PAM consacrées au Conseil d'administration et aux politiques, et il y incorpore les nouvelles décisions d'orientation générale à l'issue de chaque session du Conseil d'administration. La version Web comporte des liens qui renvoient à tous les documents mentionnés dans le texte de la synthèse des politiques.

#### **DÉVELOPPEMENT**

L'objectif des politiques régissant l'utilisation de l'aide alimentaire du PAM doit être l'éradication de la faim et de la pauvreté. Le PAM utilisera l'aide alimentaire pour appuyer le développement économique et social et promouvoir la sécurité alimentaire dans le monde.

(Définition de la mission du PAM)

# Allocations de ressources pour le développement et critères utilisés

À sa trente-huitième session, en décembre 1994, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) a établi des directives concernant l'allocation de ressources aux programmes de pays, en s'appuyant sur des décisions prises en 1992 à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions.

4. Le PAM doit allouer au moins 50 pour cent de ses ressources de développement aux pays les moins avancés (PMA) et au moins 90 pour cent aux pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV), y compris les PMA. Jusqu'à 10 pour cent des ressources restantes sont utilisés pour répondre aux besoins supplémentaires de ces pays ou à des besoins particuliers dans d'autres pays. Aucun pays ne saurait recevoir plus de 10 pour cent du total



des ressources disponibles pour le développement. L'allocation des ressources de développement est guidée par l'établissement d'enveloppes potentielles par pays, exprimées en pourcentage du total des ressources et établies en fonction d'indicateurs des besoins relatifs. Ces indicateurs sont les suivants: l'indice global de la sécurité alimentaire des ménages (IGSAM), le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, le produit national brut (PNB) par habitant et la taille de la population. Les enveloppes potentielles par pays ne sont normalement établies que pour les pays pouvant prétendre à un volume annuel de ressources d'au moins 1 million de dollars E.-U. <sup>1</sup>.

- 5. L'aide aux pays non classés à faible revenu est limitée aux projets qui sont axés sur les populations pauvres et sur la réduction de la pauvreté, qui reçoivent une contribution importante du pays bénéficiaire et pour lesquels l'aide du PAM peut être désengagée dans des délais raisonnables<sup>2</sup>.
- 6. Les changements du volume d'aide au développement fourni aux différents pays sont introduits progressivement. Un plan d'allocation est établi et révisé chaque année afin que le PAM puisse se rapprocher de l'enveloppe potentielle fixée pour le pays considéré. Les ressources devant être allouées chaque année aux différents pays sont fonction des ressources effectivement disponibles<sup>3</sup>.

# Renforcement de la programmation dans les pays les plus pauvres

À sa troisième session ordinaire de 1997, le Conseil d'administration a défini les mesures spécifiques que le PAM devait prendre pour renforcer la programmation dans les pays les plus pauvres.

7. Le PAM accroît ses activités de développement dans les PMA en investissant dans la capacité de ces pays de mettre en œuvre des programmes d'aide alimentaire (par exemple formation ou apport d'articles non alimentaires et services essentiels), en affectant jusqu'à 20 pour cent des ressources du programme de pays aux mécanismes de fonds alimentaires et aux projets expérimentaux et en utilisant l'aide pour entretenir l'infrastructure et maintenir les services publics essentiels<sup>4</sup>. Ces activités sont mises en œuvre à titre expérimental, à condition qu'il existe des plans de désengagement et que les résultats soient suivis de près<sup>5</sup>.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> <u>CFA/38/P/7</u> (décembre 1994).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> CFA/34/13 (novembre 1992).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> CFA/38/P/7 (décembre 1994).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> WFP/EB.3/97/3-A (octobre 1997).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Résumé des travaux du Conseil d'administration, WFP/EB.3/97/11 (octobre 1997).

# Approche-programme par pays

À sa trente-huitième session, en décembre 1994, le CPA a souscrit à l'engagement du PAM de mettre en œuvre l'approche-programme par pays. Il a ensuite approuvé le mode de présentation de l'approche-programme à sa quarantième session, en novembre 1995<sup>6</sup>.

- 8. Le PAM établit des programmes de pays qui intègrent l'aide alimentaire aux priorités et aux autres activités du pays même, ainsi qu'à celles du système des Nations Unies et d'autres donateurs. Les programmes de pays sont élaborés sur la base des schémas de stratégie de pays (SSP) qui présentent une analyse de l'insécurité alimentaire et les types d'activités les plus aptes à recevoir l'appui du PAM, en tenant compte de son mandat et des priorités, des politiques et des capacités du gouvernement<sup>7</sup>.
- 9. La période couverte par le programme de pays ne saurait dépasser cinq ans; le programme comprend des activités "fondamentales" et des activités "complémentaires" (mises en œuvre si des fonds supplémentaires sont mis à disposition), intéressant la totalité du continuum urgence-développement. Il indique le niveau des ressources à engager pendant la durée du programme pour les deux types d'activités. L'approbation du programme du pays ne constitue pas un engagement inconditionnel de ressources pour l'intégralité de la durée du programme mais les allocations budgétaires effectives sont faites annuellement. Les activités de développement proposées répondent aux critères d'approbation des projets stipulés dans le document <a href="CFA:38/P/10">CFA:38/P/10</a>, notamment la capacité du gouvernement d'honorer ses engagements<sup>9</sup>.
- 10. Le Directeur exécutif demande au Conseil de donner son avis sur les SSP et d'approuver les programmes de pays. L'approbation d'un programme de pays par le Conseil a pour effet de déléguer au Directeur exécutif le pouvoir d'approuver les projets et les activités dudit programme de pays, et de réaffecter les ressources entre les activités de programme, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 pour cent de leur coût estimatif, sous réserve que des ressources soient disponibles<sup>10</sup>. Le Conseil continue cependant d'examiner et d'approuver des projets spécifiques dans les cas où aucun programme de pays n'a été approuvé<sup>11</sup>.

## Principes de programmation

Le cadre général des politiques du PAM dans le domaine du développement est exposé dans le document de fond intitulé Favoriser le développement, qui a été approuvé par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1999. La présente section reprend des décisions spécifiques prises après examen de deux documents du Conseil —Atténuation des effets des catastrophes (première session ordinaire de 2000), Aider les mères et les enfants durant les périodes critiques de leur existence (troisième session ordinaire de 1997) et de deux



<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Principales sources: Principes et directives de programmation par pays – Le Programme alimentaire mondial et l'approche-programme: <u>CFA 38/P/6</u> (décembre 1994); Mode de présentation de l'approche-programme par pays: <u>CFA 40/8</u> (novembre 1995).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> CFA/38/P/6 (décembre 1994).

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> La liste des critères approuvée en décembre 1994 est compatible avec la politique Favoriser le développement, adoptée en mai 1999 (<u>WFP/EB,A/99/4-A</u>).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> CFA/38/P/6 (décembre 1994).

<sup>10</sup> Statut.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> CFA 40/8, (novembre 1995).

documents du CPA —Examen des politiques, objectifs et stratégies du PAM (CFA 37, 5/1994) et Atténuation des effets des catastrophes et relèvement en Afrique (CFA 34, 11/1992) 12.

- 11. L'aide du PAM au développement se concentre sur les personnes les plus pauvres et les plus exposées à l'insécurité alimentaire que le processus de développement classique a largement tendance à ignorer, afin de les aider à pourvoir à leurs besoins alimentaires à court terme tout en renforcant leurs actifs durables, tant humains que matériels. Le PAM fournit une aide alimentaire uniquement lorsque la consommation vivrière est insuffisante pour assurer une bonne santé et une bonne productivité, quand elle aide à créer des actifs matériels ou humains durables, et quand ces actifs et les effets sur la consommation alimentaire à court terme profitent aux ménages et aux communautés pauvres et victimes de l'insécurité alimentaire. L'aide est fournie en temps utile aux pays les plus pauvres, aux populations les plus démunies dans les zones exposées à l'insécurité alimentaire (ciblage géographique) et aux bénéficiaires escomptés, en ayant par exemple recours à des enquêtes sur l'économie alimentaire des ménages ou à l'auto-sélection. Le PAM établit des indicateurs spécifiques pour détecter quand l'aide alimentaire est nécessaire ou quand elle ne l'est plus. Une importance particulière est accordée: aux approches participatives, au développement de partenariats dynamiques, notamment avec les gouvernements nationaux, au rapport coût-efficacité, en se fondant sur les résultats souhaités en matière de développement, au suivi et rapports axés sur les résultats, à l'introduction de nouvelles approches, et à l'amélioration de la qualité grâce à une plus grande rigueur dans la conception<sup>13</sup>.
- 12. Le PAM limite ses activités à cinq domaines prioritaires, qui sont choisis et réunis dans les programmes de pays en fonction de la situation spécifique et de la stratégie nationale du pays bénéficiaire<sup>14</sup>.
  - a) Permettre aux jeunes enfants, aux femmes enceintes et aux mères allaitantes de satisfaire leurs besoins nutritionnels spéciaux et leurs besoins sanitaires connexes. Le PAM renforce les ressources consacrées à la lutte contre la malnutrition précoce, notamment chez les mères et les enfants durant les périodes critiques de leur existence. Les problèmes de malnutrition précoce sont traités en priorité lors de l'évaluation des besoins d'aide alimentaire des pays et des discussions avec les donateurs. Les activités visent les femmes et les enfants nutritionnellement vulnérables<sup>15</sup>.

Le PAM continue d'appuyer les capacités locales de production d'aliments composés lorsque cela est possible. L'aide est systématiquement fournie en liaison avec des soins de santé ou des mesures d'éducation nutritionnelle et sanitaire, financés par des partenaires nationaux ou internationaux ou éventuellement, dans une faible proportion, par les coûts d'appui directs (CAI). Le PAM s'efforce d'inclure des traitements anthelmintiques dans les activités destinées aux jeunes enfants<sup>16</sup>.



\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Principales sources: Favoriser le développement: <u>WFP/EB.A/99/4-A</u> (mai 1999); Atténuation des effets des catastrophes: <u>WFP/EB.1/2000/4-A</u> (février 2000); Atténuation des effets des catastrophes et relèvement en Afrique: <u>CFA: 34/P/7-B</u> (novembre 1992); Aider les mères et les enfants durant les périodes critiques de leur existence: <u>WFP/EB.3/97/3-B</u> (octobre 1997); Examen des politiques, objectifs et stratégies du PAM: <u>CFA: 37/P/7</u> (mai 1994).

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> WFP/EB.A/99/4-A (mai 1999).

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> WFP/EB.A/99/4-A (mai 1999).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> WFP/EB.3/97/3-B (octobre 1997).

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> WFP/EB.A/99/4-A (mai 1999).

Le PAM s'efforce d'intégrer son action dans celle des autres organismes des Nations Unies, des donateurs bilatéraux et des organisations non gouvernementales (ONG) qui fournissent des services de santé, d'éducation nutritionnelle et autres. La durée des activités est évaluée avec soin et des stratégies de retrait sont préparées sur la base d'indicateurs tels que les taux de mortalité et la capacité nationale de prendre à sa charge une plus large part des programmes d'alimentation<sup>17</sup>.

- b) Permettre aux familles pauvres d'investir dans le capital humain grâce à l'éducation et à la formation. Le PAM utilise l'aide alimentaire pour permettre aux familles pauvres d'envoyer leurs enfants à l'école et aider ceux-ci à mieux apprendre. Cette aide est axée sur les zones cumulant insécurité alimentaire et faibles taux de fréquentation de l'ensemble des enfants ou des filles dans l'enseignement primaire. Les facteurs ayant une incidence sur l'accès des filles à l'éducation sont évalués. Le PAM peut avoir recours à des rations à emporter pour cibler directement les filles ou dans d'autres situations où cette méthode pourrait s'appliquer. Le PAM s'efforce d'offrir aux femmes davantage de possibilités de participer à des stages de formation pour acquérir des compétences génératrices de revenus et avoir accès à une éducation non formelle 18.
- c) Permettre aux familles pauvres d'acquérir des actifs et de les conserver. Toutes les interventions du PAM en matière de création d'actifs devraient produire des résultats durables pour les familles ou les communautés pauvres. Si les bénéficiaires visés ne profitent pas de ces actifs, le projet ne devrait pas recevoir l'appui du PAM. En outre, il faut s'employer à résoudre les questions de durabilité, d'entretien et d'impact sur l'environnement<sup>19</sup>
- d) Atténuer les effets des catastrophes naturelles dans les régions vulnérables à des crises répétées de cette nature. Lorsqu'il établit un programmes de pays dans une zones sujette à des catastrophes naturelles périodiques, le PAM doit évaluer systématiquement les mesures à prendre pour prévenir ou atténuer les catastrophes qui menacent la production alimentaire ou les moyens de subsistance de la population<sup>20</sup>. À titre expérimental, le PAM collaborera avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux pour déterminer les activités de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets et les inclure dans les SSP, les programmes de pays, et les interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR). Ces activités visent les populations qui vivent dans des régions sujettes aux catastrophes et dont les stratégies de survie face à une catastrophe naturelle sont insuffisantes pour qu'elles puissent se nourrir<sup>21</sup>; à cet égard, une attention particulière est accordée à l'Afrique<sup>22</sup>. Des plans prévisionnels de secours devront être établis progressivement, en commençant par les pays les plus exposés aux catastrophes naturelles; dans la mesure du possible, ils seront entrepris dans le cadre de la préparation du programme de pays<sup>23</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Le Conseil a demandé que le PAM mette cette approche en œuvre dans un groupe sélectionné de pays avant de l'intégrer dans la politique à suivre à l'avenir. Voir document <u>WFP/EB.1/2000/10</u> (février 2000).



<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> WFP/EB.3/97/3-B (octobre 1997).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> WFP/EB.A/99/4-A (mai 1999).

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> WFP/EB.A/99/4-A (mai 1999).

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> WFP/EB.A/99/4-A (mai 1999).

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> WFP/EB.1/2000/4-A (février 2000).

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> CFA 34/P/7-B (novembre 1992).

Le PAM doit mettre au point avec la contrepartie gouvernementale des procédures normalisées d'emprunt sur les stocks de vivres nationaux et de remboursement et obtenir des donateurs qu'ils permettent plus de souplesse dans l'utilisation de leurs contributions, notamment les contributions à emploi spécifique, pour les activités d'atténuation des effets des catastrophes<sup>24</sup>.

e) Permettre aux ménages qui sont tributaires de ressources naturelles dégradées pour leur sécurité alimentaire de trouver des moyens de subsistance plus durables. Le PAM s'efforce d'aider les personnes dont l'existence dépend de ressources naturelles dégradées tant qu'il est encore possible d'améliorer la productivité et d'enrayer la dégradation de la base de ressources. Les interventions mises en œuvre doivent appuyer le passage de pratiques non durables à des pratiques durables de gestion des ressources naturelles et stabiliser les régions soumises à une lente dégradation des ressources<sup>25</sup>.

#### SITUATIONS D'URGENCE

Le PAM fournira une aide alimentaire pour sauver des vies pendant des crises d'urgence, qu'elles concernent ou non des réfugiés.

(Définition de la mission du PAM)

# Critères d'intervention en cas de crise d'urgence

Le CPA, à sa vingt-et-unième session en mai-juin 1986, a estimé que la fourniture d'une aide d'urgence est une question d'appréciation fondée sur l'information disponible et des critères généraux appliqués avec bon sens et souplesse; il a approuvé les critères généraux ci-après qui aideront le Directeur exécutif à décider s'il faut intervenir et à quel moment. Le Statut donne davantage d'éclaircissements sur les entités habilitées à recevoir une aide d'urgence.

- 13. Le PAM peut répondre aux crises d'urgence en cas de souffrances humaines causées par des pénuries alimentaires elles-mêmes provoquées par un événement dont on peut établir le caractère anormal, en cas de grave perturbation des activités économiques communautaires, de la vie sociale ou des deux dans des proportions exceptionnelles; lorsqu'il est urgent de remédier à une situation, s'il est prouvé que la nourriture est une bonne solution; et lorsqu'il est reconnu que le gouvernement concerné n'a pas suffisamment de ressources pour faire face à la situation.
- 14. En outre, même lorsqu'aucun événement antérieur n'a été constaté, le PAM peut envisager de dégager des ressources d'urgence en cas de vastes mouvements inhabituels de personnes quittant leur foyer pour fuir un conflit ou partir en quête de nourriture, ou après une augmentation anormale de l'incidence de la malnutrition infantile suite à une baisse des disponibilités alimentaires familiales.



<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> WFP/EB.1/2000/4-A (février 2000).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> WFP/EB.A/99/4-A (mai 1999).

15. Le PAM peut également mettre des ressources d'urgence à disposition en cas de crise alimentaire imminente, lorsque de telles ressources sont susceptibles d'améliorer la sécurité alimentaire à long terme des familles dont les approvisionnements alimentaires sont menacés; et pour résoudre des problèmes de développement qui sont à l'origine de la vulnérabilité à long terme des familles aux crises d'urgence, directement ou en complément des apports d'autres donateurs<sup>26</sup>.

- 16. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou tout Membre ou Membre associé de toute institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) peut présenter des demandes au PAM pour examen. Le PAM peut également fournir une aide alimentaire d'urgence, ainsi que les articles non alimentaires et le soutien logistique correspondants à la demande du Secrétaire général. Dans ces cas exceptionnels, l'assistance du PAM sera étroitement coordonnée avec celle du système des Nations Unies, et avec les initiatives des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui interviennent dans les régions concernées<sup>27</sup>.
- 17. Le PAM ne doit pas estimer la capacité d'un pays à répondre à une urgence uniquement sur la base de son produit national brut<sup>28</sup>.
- 18. Outre qu'il pourvoit aux besoins alimentaires dans des situations de crise d'urgence, le PAM participe à la coordination de l'ensemble de l'aide afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles<sup>29</sup>.

# Principes de programmation

S'appuyant sur la Charte des Nations Unies et la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui stipulent que l'assistance humanitaire doit être fournie à toutes les personnes dans le besoin, et s'inspirant des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, la Définition de la mission du PAM et les rapports de la vingt-et-unième session et de la trente-septième session du CPA en mai-juin 1986 et mai 1994 respectivement, donnent davantage de précisions sur les principes de programmation concernant les crises d'urgence.

- 19. Le PAM tire le meilleur parti de sa capacité d'intervenir pratiquement partout dans le monde en développement, quels que soient les régimes politiques, et fournit une filière neutre pour l'acheminement de l'assistance dans des situations où beaucoup de pays donateurs ne pourraient pas donner directement leur aide<sup>30</sup>.
- 20. Le PAM veille à ce que des secours humanitaires soient livrés et distribués rapidement dans les situations où des vies humaines sont en jeu. Il réagit avec souplesse et rapidité et s'efforce de faire en sorte que son aide parvienne aux plus démunis et qu'ils en tirent profit, en donnant priorité aux personnes les plus gravement touchées<sup>31</sup>.



<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Recommandation figurant dans le document <u>CFA: 21/10 Add.1</u> (mai/juin 1986) et approuvée dans le document <u>CFA: 21/24</u> (mai/juin 1986).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Statut, article IX.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> <u>CFA 21/24</u> (mai/juin 1986).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> IGC 5/17 (juillet 1964).

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> <u>Définition de la mission du PAM</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Définition de la mission du PAM.

21. Le PAM effectue au plus tôt une évaluation détaillée de la situation pour obtenir des informations plus approfondies et de plus grande envergure; il se concentre en particulier sur les possibilités d'appuyer les initiatives locales et de tirer parti de la capacité des communautés de proposer et d'organiser des activités<sup>32</sup>. En outre, ces évaluations doivent chercher à distinguer entre déficits structurels et déficits exceptionnels aux plans national et local; normalement, l'aide alimentaire d'urgence du PAM n'a pas vocation de parer aux déficits alimentaires structurels<sup>33</sup>.

- 22. Chaque fois que cela est possible tout en sauvant des vies, le PAM fournit une aide alimentaire d'urgence de sorte qu'elle serve à la fois des objectifs de secours et des objectifs de développement: s'attaquer aux causes profondes des crises, étayer le dispositif national de sécurité alimentaire et renforcer les efforts de développement à long terme<sup>34</sup>. Le PAM doit faire face aux besoins alimentaires immédiats des pauvres souffrant de la faim et doit œuvrer à leurs côtés, dans le respect de la dignité humaine, et en contribuant à leur autosuffisance<sup>35</sup>.
- 23. Le PAM devrait fournir une aide alimentaire d'urgence pour une durée aussi courte que possible, et devrait s'efforcer dans toute la mesure possible de réorienter l'assistance de façon à passer progressivement des opérations de secours à des actions davantage axées sur le développement<sup>36</sup>.

#### Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence

Le Conseil d'administration a approuvé la politique suivante après avoir examiné à sa session annuelle de 2003 le document intitulé "Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence: Stratégies du PAM (WFP/EB.A/2003/5-A)<sup>37</sup>.

24. Le PAM évalue et analyse systématiquement les questions liées aux moyens de subsistance dans les situations d'urgence et détermine en quoi l'aide alimentaire peut jouer un rôle pour appuyer ces moyens de subsistance. Le PAM renforce les capacités de son personnel de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre les programmes tendant à sauver des vies et à préserver les moyens de subsistance. Le PAM favorise également une plus grande cohérence entre ses interventions d'urgence et son action à plus long terme, et renforce les partenariats avec les gouvernements nationaux, les autorités locales, les donateurs, les autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les ONG et les organisations à assise communautaire, en particulier pour mener une analyse commune et concevoir conjointement des interventions appropriées sur les moyens de subsistance.



<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> EB.A/98/4-A (mai 1998).

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> <u>CFA 21/24</u> (mai/juin 1986).

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> <u>CFA 21/24</u> (mai/juin 1986).

<sup>35</sup> CFA/37/P/7 (mai 1994).

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> <u>CFA 12/22</u> et <u>CFA 13/20</u> (octobre 1981).

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> WFP/EB.A/2003/5-A (mai 2003)

# TRANSITION ENTRE SECOURS ET DÉVELOPPEMENT

Le PAM est bien placé pour jouer un rôle de premier plan dans le continuum secours-développement.

(Définition de la mission du PAM)

# Principes de programmation

Le rôle que peut jouer l'aide alimentaire pour aider les pays à se relever après une crise et la nécessité de remplacer au plus tôt les distributions générales par des distributions ciblées ont été discutés par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1998<sup>38</sup>, en s'appuyant sur des éléments exposés précédemment dans la Définition de la mission du PAM et durant les débats du Conseil et du CPA, qui tous insistent sur l'importance de la liaison entre secours et développement. Les principes de programmation qui s'appliquent aux situations d'urgence et, le cas échéant, au développement s'appliquent également aux activités de redressement du PAM, et vice versa.

- 25. Le PAM encourage le passage rapide à des activités de relèvement et de développement à long terme afin de réduire le plus possible les éventuels effets négatifs des distributions prolongées de secours sur la production alimentaire locale et les habitudes de consommation. Le PAM met en place un système efficace de ciblage et des dispositifs appropriés de distribution à l'appui des mécanismes de survie des victimes qui évitent toute dépendance ou toute perturbation des comportements migratoires normaux. Le PAM jette les bases pour l'autosuffisance alimentaire ou la rétablit aussi rapidement que possible, en se concentrant sur la remise en état de systèmes fiables de production, de transport et de commercialisation des produits alimentaires<sup>39</sup>.
- 26. Le PAM s'assure que l'aide alimentaire est une ressource qui favorise le redressement. Les types d'activités de redressement pour lesquelles l'aide alimentaire constitue un appui valable comprennent entre autres: l'alimentation ciblée ou complémentaire (en utilisant le plus possible les centres de santé maternelle et infantile (SMI) comme filet de protection)<sup>40</sup>; les interventions dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage (y compris l'alimentation du bétail lorsque la production animale constitue la principale source de revenu d'une population sinistrée)<sup>41</sup>; l'alimentation scolaire ou la formation professionnelle; la création d'actifs communautaires; la réduction des risques et la prévention des catastrophes; et l'appui aux marchés (par exemple par le biais d'achats locaux ou l'apport d'une aide alimentaire)<sup>42</sup>.
- 27. Avant la fin du 18ème mois de l'opération d'urgence, le PAM prépare une stratégie de redressement qui indique les raisons de l'intervention dans une telle situation, définit le rôle de l'aide alimentaire et justifie son utilisation, détermine les zones et les groupes cibles et définit les modalités de l'aide. La stratégie de redressement doit comprendre une analyse de



<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> WFP/EB.A/98/4-A (mai 1998).

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> CFA/37/P/7 (mai 1994).

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> WFP/EB.3/97/3-B (octobre 1997).

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> CFA 17/21 (mai/juin 1984).

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> WFP/EB.A/98/4-A (mai 1998).

la situation, une évaluation des risques, les activités programmées et des indicateurs de réussite, et une transition vers un programme de développement ou une stratégie de retrait. Elle peut également prévoir une provision au titre des articles non alimentaires. Le PAM revoit périodiquement sa stratégie de redressement pour en vérifier l'efficacité. Le cas échéant, le PAM peut introduire des approches et des activités de redressement avant même qu'une stratégie de redressement ne soit établie<sup>43</sup>.

- 28. Le PAM assemble ses activités pour former un programme intégré au niveau du pays, qui puisse répondre aux besoins d'aide d'urgence lorsqu'ils se présentent tout en conservant des objectifs de développement de base. Dans certains cas exceptionnels, le PAM adopte une approche régionale ou plurinationale<sup>44</sup>.
- 29. Le PAM s'efforce de coordonner son action et d'établir des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et des ONG, en définissant clairement les rôles de chacun, afin de faciliter la transition de la crise au redressement; il participe aux processus du Cadre stratégique commun et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et s'efforce de renforcer les capacités locales lorsque l'occasion s'en présente<sup>45</sup>.

# Besoins spéciaux

Durant les crises d'urgence et les situations de redressement prolongées, l'action du PAM concerne souvent des réfugiés, des personnes déplacées, des communautés d'accueil et, parfois, des soldats démobilisés et leur famille; il doit aider ces groupes à parvenir à une certaine sécurité alimentaire pendant la durée de leur déplacement, leur séjour dans les camps, leur réinstallation ou à leur retour chez eux. Par ailleurs, les livraisons de vivres ou les efforts déployés pour rétablir la sécurité alimentaire pendant un conflit ou après peuvent être gênés par la présence de mines. Ces questions ont été traitées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1998 lorsqu'il a examiné le document intitulé De la crise au redressement<sup>46</sup>. Plus récemment, en 2001<sup>47</sup>, le Conseil a également eu à examiner des politiques concernant les personnes déplacées mais n'est parvenu à aucune décision, certaines questions litigieuses devant être préalablement résolues par le Conseil économique et social ou par l'Assemblée générale des Nations Unies.

- 30. Dans tous les pays où une intervention est en cours concernant des réfugiés, le PAM évalue périodiquement l'efficacité de l'aide alimentaire, en collaboration avec le gouvernement, les donateurs, les ONG et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) <sup>48</sup>.
- 31. Dans le cas d'interventions en faveur de réfugiés et de personnes déplacées, le PAM tient dûment compte des besoins des populations vivant à proximité des zones d'accueil de réfugiés, rapatriés ou autres personnes déplacées<sup>49</sup>.



<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> WFP/EB.A/98/4-A (mai 1998).

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> CFA 37/P/7 (mai 1994).

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> WFP/EB.A/98/10 (mai 1998).

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> WFP/EB.A/98/4-A (mai 1998).

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> WFP/EB.A/2001/4-C (mai 2001).

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> <u>CFA 21/11</u> (avril 1986).

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> <u>CFA 21/24</u> (mai/juin 1986).

32. S'il faut procéder à des opérations de déminage pour faciliter des interventions alimentaires humanitaires, le PAM fournit des vivres à l'appui de ces opérations uniquement dans les cas où cette aide vient compléter et renforcer l'action d'autres organismes<sup>50</sup>.

33. Le PAM peut appuyer les processus de démobilisation dans des pays qui sortent d'un conflit dans les cas où son intervention est conçue et mise en œuvre dans le cadre d'une stratégie des Nations Unies, et une fois que le personnel armé est démobilisé. Il pourrait ainsi réaliser, dans certains cas, des programmes consistant à échanger des armes contre de la nourriture, lorsque celle-ci constitue un élément utile dans le contexte d'un programme intégré de démobilisation<sup>51</sup>.

#### **QUESTIONS INTERSECTORIELLES**

## Dons de produits alimentaires issus de la biotechnologie

À sa session annuelle de 2003, le Conseil d'administration, prenant note du fait que les directeurs généraux de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé avaient été consultés, a approuvé la politique relative aux dons de produits alimentaires issus de la biotechnologie<sup>52</sup>, en soulignant que le PAM se conforme aux normes internationales s'appliquant aux échanges commerciaux et, lorsque ces normes font défaut, se conforme aux politiques nationales en matière d'importation.

- 34. Les dons de produits alimentaires du PAM doivent être conformes aux normes convenues au plan international concernant le commerce des produits alimentaires. Quand de telles normes font défaut, ce qui est le cas pour le commerce des produits alimentaires génétiquement modifiés, le PAM se conforme aux réglementations nationales en vigueur, s'il en existe. Il n'est pas habilité à imposer des normes concernant les opérations commerciales portant sur les produits alimentaires intéressant des Etats membres sans leur consentement exprès, ni à leur offrir des avis techniques sur l'opportunité d'établir une réglementation applicable à l'importation des produits alimentaires ou à la formulation d'une telle réglementation.
- 35. Les bureaux de pays du PAM se tiennent au courant et veillent au respect de toutes les réglementations nationales applicables à l'importation de produits alimentaires, y compris celles qui peuvent concerner les produits alimentaires génétiquement modifiés, et s'y conforment pleinement lors de la détermination de la composition des rations, lors de la passation des marchés, et lorsqu'ils sollicitent l'accord des gouvernements bénéficiaires pour l'importation de dons d'aide alimentaire fournis en nature ou achetés.

<sup>51</sup> WFP/EB.A/98/11 (mai 1998).

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> WFP/EB.A/2003/5-B/Rev.1 (mai 2003), compte tenu des débats antérieurs du CA sur le document WFP/EB.3/2002/4-C (octobre 2002)



.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> WFP/EB.A/98/11 (mai 1998).

36. Le PAM n'utilise comme produits d'aide alimentaire que des produits reconnus propres à la consommation humaine, dans les pays donateurs comme dans les pays bénéficiaires. Le PAM continue d'accepter les dons de produits alimentaires génétiquement modifiés et se conforme à toute demande des donateurs ne souhaitant pas que leurs contributions en espèces soient utilisées pour l'achat de produits alimentaires génétiquement modifiés.

#### VIH/SIDA

Le Conseil d'administration a approuvé, à sa première session ordinaire de 2003, la politique concernant la programmation à l'ère du SIDA: l'action du PAM dans la lutte contre le VIH/SIDA.<sup>53</sup>

- 37. Le Conseil d'administration est convenu que l'action du PAM dans la lutte contre le VIH/SIDA consiste en ce qui suit:
  - a) Le PAM incorpore les préoccupations relatives au VIH/SIDA dans toutes ses catégories de programmation —programmes de pays, interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR) et opérations d'urgence. L'insécurité alimentaire induite par le VIH/SIDA peut être abordée de front par les programmes du PAM, et les activités du PAM peuvent être utilisées comme plates-formes pour d'autres types de programmes liés au VIH/SIDA, par exemple l'éducation en matière de prévention. Toutes les activités et tous les partenariats du PAM se rapportant au VIH/SIDA s'inscrivent dans une approche multisectorielle plus large et sont alignés sur les stratégies du gouvernement national en matière de VIH/SIDA.
  - b) Le PAM travaille avec des partenaires locaux et internationaux, des ONG, les pouvoirs publics et les institutions des Nations Unies pour faire en sorte que l'aide alimentaire soit incorporée à toutes les activités liées au VIH, s'il y a lieu et lorsque les circonstances s'y prêtent. Le PAM travaille à cet égard en collaboration particulièrement étroite avec les institutions parrainant conjointement l'ONUSIDA et avec son secrétariat.
  - c) Le PAM adapte ses outils de programmation, notamment ceux qui servent à évaluer les besoins, à analyser la vulnérabilité, à concevoir les rations et les autres activités liées à la nutrition, au fur et à mesure que l'information et les résultats de la recherche deviennent disponibles afin de refléter la nouvelle réalité du VIH/SIDA.
  - d) Lorsque le VIH/SIDA menace la sécurité alimentaire et influe sur la mortalité de la même manière que d'autres catastrophes, le PAM considère qu'il pourra mettre en œuvre une IPSR, conformément à la politique actuelle du PAM relative à ce type d'opération.



\_

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> WFP/EB.1/2003/4-B (février 2003)

#### Problématique hommes-femmes

À sa troisième session ordinaire de 2002, le Conseil d'administration a approuvé la politique telle que présentée dans le document "Politique concernant la problématique hommes-femmes (2003–2007): Engagements renforcés en faveur des femmes pour assurer la sécurité alimentaire"<sup>54</sup>. En de nombreuses occasions, le Conseil d'administration a également reconnu que remettre les vivres aux femmes était la meilleure solution pour remédier à la faim au niveau familial, notamment lors de son examen de la problématique hommes-femmes à sa deuxième session ordinaire de 1998<sup>55</sup> et lors de l'examen de la mise en œuvre des Engagements du PAM en faveur des femmes à sa session annuelle de 1999<sup>56</sup>.

- 38. Le PAM demeure résolu à oeuvrer vers l'objectif de l'Organisation des Nations Unies qu'est l'égalité entre les sexes, comme indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) et les documents de clôture de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000). Dans les efforts qu'il déploie pour permettre aux hommes, aux femmes et aux enfants qui ont faim d'avoir plus facilement accès à l'alimentation en périodes d'insécurité alimentaire aiguës et chroniques et pour contribuer à renforcer la sécurité alimentaire des ménages, le PAM considère qu'il a particulièrement pour vocation de travailler avec et pour les femmes.
- 39. Pendant la période 2003–2007, le PAM continuera de s'employer à intégrer une perspective sexospécifique, conformément à la résolution adoptée par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies en 1997, et en s'inspirant de l'expérience tirée de la mise en oeuvre de ses précédents Engagements en faveur des femmes (1996–2001), qui mettent l'accent sur les mesures d'action positive en faveur des femmes. Les huit Engagements renforcés en faveur des femmes pour 2003–2007 sont les suivants:
  - i) Répondre aux besoins nutritionnels spécifiques des adolescentes, des femmes enceintes et des mères allaitantes et susciter chez elles une prise de conscience accrue des questions de santé et de nutrition.
  - ii) Élargir les activités qui permettent aux filles de fréquenter l'école.
  - iii) Veiller à ce que les femmes tirent des avantages au moins égaux des avoirs créés au moyen d'activités vivres pour la formation et d'activités vivres-contre-travail.
  - iv) Aider les femmes à contrôler les rations destinées aux ménages distribuées dans le cadre de secours alimentaires d'urgence.
  - v) Faire en sorte que les femmes soient également représentées au sein des comités de distribution de vivres et des autres organismes locaux participant à l'exécution des programmes.
  - vi) Faire en sorte qu'une perspective différenciée par sexe soit intégrée systématiquement aux activités de programmation.



<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> WFP/EB.3/2002/4-A (octobre 2002)

<sup>55</sup> WFP/EB.2/98/9 (mai 1998)

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> WFP/EB.A/99/4-B (mai 1999)

vii) Contribuer à créer un environnement qui reconnaisse le rôle important que les femmes jouent dans la sécurité alimentaire des ménages et qui encourage aussi bien les hommes que les femmes à réduire les inégalités entre les sexes.

viii) Progresser sur la voie d'une égalité entre hommes et femmes dans les domaines du personnel, des possibilités et des responsabilités et veiller à ce que les politiques de gestion des ressources humaines tiennent compte des spécificités des hommes et des femmes et offrent aux fonctionnaires la possibilité de concilier leurs priorités personnelles et professionnelles.

#### Insécurité alimentaire en milieu urbain

Le Conseil, ayant examiné le document intitulé "L'insécurité alimentaire en milieu urbain: stratégies pour le PAM" (WFP/EB.A/2002/5-B) à sa session annuelle de 2002, a approuvé la politique ci-après.

40. L'aide alimentaire fournie par le PAM, dans le cadre des secours d'urgence et de l'appui au développement, devrait aussi tendre à remédier à l'insécurité alimentaire urbaine lorsqu'il y a lieu. Le PAM développera son analyse des besoins alimentaires en milieu urbain ainsi que ses efforts de programmation dans le secteur urbain, étant donné que le nombre des personnes pauvres exposées à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition y est en augmentation. La programmation urbaine sera compatible avec les politiques existantes du PAM. Le PAM établira une série de directives pour aider les bureaux de pays à programmer plus efficacement les activités en milieu urbain, en puisant dans sa propre expérience et dans celle d'autres organismes <sup>57</sup>. Mais bien que l'insécurité alimentaire en milieu urbain soit un problème croissant qui exige que l'on s'y intéresse davantage, la majorité des interventions du PAM continueront de se concentrer sur les zones rurales <sup>58</sup>.

#### Répression de l'exploitation des bénéficiaires

Le Conseil a exprimé, à la suite de comptes rendus oraux faits par le Directeur exécutif et des cadres du PAM à sa session annuelle de 2002, son soutien à la politique de tolérance zéro du PAM concernant l'exploitation sexuelle et autres abus de pouvoir à l'encontre des bénéficiaires. Ces exposés se sont concentrés sur la réponse apportée par le PAM aux abus commis en Afrique de l'Ouest et sur la participation du Programme aux mécanismes interorganisations visant à résoudre le problème de manière coordonnée et à prévenir d'autres abus.

41. Le PAM adoptera une politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation sexuelle et des autres formes d'abus de pouvoir commis par le personnel et les partenaires à l'encontre des bénéficiaires <sup>59</sup>. Le PAM participera aux actions interorganisations menées pour régler le problème des abus commis en Afrique de l'Ouest, mettra en place des politiques et des mécanismes pour s'assurer que de tels abus ne se produisent pas ailleurs, et tiendra le Conseil informé des mesures qu'il aura prises.



<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> WFP/EB.A/2002/10 (mai 2002)

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> WFP/EB.A/2002/5-B (mai 2002)

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> WFP/EB.A/2002/10 (mai 2002)

#### Partenariats avec les ONG

À sa session annuelle de 2001, le Conseil d'administration a examiné et approuvé un cadre général pour le partenariat avec les ONG.

42. En consultation et en accord avec les gouvernements bénéficiaires, le PAM établit des partenariats avec les ONG lorsque la situation le justifie, dans le cadre de son mandat et sans encourir de frais supplémentaires. Le PAM a adopté un cadre général pour le partenariat avec les ONG qui définit les éléments du renforcement des partenariats avec des ONG tant internationales que nationales, le PAM saisissant les occasions de former des partenariats avec des ONG locales le cas échéant. Les bureaux de pays peuvent élaborer des partenariats spécifiques fondés sur le cadre général pour le partenariat lorsque les conditions le permettent (essentiellement pour des programmes à plus long terme). Ces partenariats spécifiques sont suffisamment souples pour permettre des modifications en fonction de l'évolution de la situation. Ils soutiennent le renforcement des capacités des ONG partenaires lorsque leurs activités sont directement liées aux programmes existants du PAM; ils encouragent les initiatives conjointes de plaidoyer en faveur des pauvres qui ont faim; ils cherchent à faciliter les relations de travail entre les ONG et les gouvernements et encouragent, dans la mesure du possible, l'adoption d'arrangements tripartites officiels. Par ailleurs, le PAM encourage donateurs et ONG à entretenir de bonnes relations et s'efforce d'aider les ONG à fournir des articles non alimentaires à l'appui des programmes du PAM<sup>60</sup>.

#### **Approches participatives**

L'engagement du PAM en faveur de la participation des parties prenantes à tous les stades de ses programmes, qui est inscrit dans la Définition de la mission du Programme et dans ses Engagements en faveur des femmes, a été précisé dans des documents de politique générale ultérieurs, notamment ceux intitulés "De la crise au redressement", "Favoriser le développement", et dans un document d'information sur les approches participatives<sup>61</sup>.

43. Le PAM veillera à ce que ses programmes d'aide se fondent sur une très large participation afin que les participants aux programmes (y compris bénéficiaires, gouvernements nationaux et pouvoirs locaux, organismes de la société civile et autres partenaires) puissent avoir une influence sur le déroulement de leur existence grâce à leurs connaissances, leurs compétences et leurs ressources<sup>62</sup>. Le PAM aura recours aux approches participatives pour associer les personnes les plus pauvres et les plus marginalisées à ses programmes d'aide, renforcer leur représentation dans les structures communautaires et surmonter les inégalités entre hommes et femmes en donnant aux uns comme aux autres l'occasion de faire entendre leur voix. Ce faisant, il conservera la souplesse voulue pour que ses programmes soient adaptés aux situations et aux capacités locales. Le PAM renforcera de façon systématique l'application d'approches participatives à la planification, à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de toutes ses activités, il affinera les outils participatifs dont il dispose et il renforcera les compétences de son personnel et de celui de ses partenaires dans ce domaine <sup>63</sup>. Reconnaissant les problèmes que présente la pleine application de solutions participatives aux situations



-

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> WFP/EB.A/2001/4-B et WFP/EB.A/2001/10.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> WFP/EB.A/98/4-A, W<u>FP/EB.A/99/4-A</u> et <u>WFP/EB.3/2000/3-D</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Définition de la mission du PAM, WFP/EB.3/2000/3-D (octobre 2000).

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> WFP/EB.3/2000/3-D (octobre 2000)

d'urgence, le PAM s'efforcera, autant que la situation le permettra, d'associer de plus en plus étroitement les participants aux décisions qui les concernent <sup>64</sup>.

# Impact sur l'environnement

À sa troisième session ordinaire de 1998, le Conseil d'administration a établi des politiques reconnaissant l'importance de tenir compte des problèmes d'environnement dans la conception et la mise en œuvre des programmes du PAM.

44. Le PAM, en collaboration avec d'autres organismes, applique à ses opérations des pratiques environnementales saines: il tient compte des problèmes d'environnement lors du choix de l'assortiment alimentaire (par exemple afin de réduire l'usage de combustible pour la cuisson des aliments); il cesse aussi rapidement que possible d'acheter, d'utiliser et d'appliquer des substances potentiellement dangereuses; et il étudie l'impact possible des activités à haut risque sur l'environnement (par exemple développement de l'infrastructure et conservation des sols). Les questions d'environnement ne sauraient remettre en question l'efficacité et l'utilité des programmes d'aide alimentaire, dans le cas des opérations d'urgence notamment, les besoins des bénéficiaires restant la préoccupation essentielle du PAM<sup>65</sup>.

# Appui des programmes nationaux d'aide alimentaire

Le rôle que le PAM peut jouer pour aider les pays à établir et à gérer leurs propres programmes d'aide alimentaire est mentionné dans la Définition de la mission du PAM et a été approfondi par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 1997.

45. Le PAM, en collaboration avec d'autres organismes, aide les pays à établir et à gérer leurs propres programmes d'aide alimentaire en promouvant la mise en commun de l'expérience pratique et des connaissances spécialisées, par exemple par le biais d'ateliers de formation et par l'élaboration d'un répertoire des institutions ayant les compétences appropriées et en offrant, sur demande, des services consultatifs à toutes les étapes des programmes nationaux d'aide alimentaire ou en se chargeant que ces services soient assurés<sup>66</sup>. Le PAM propose des crédits budgétaires à l'appui de ces travaux, qui devraient être déterminés par la demande et réalisés dans la limite des moyens financiers du PAM<sup>67</sup>. En outre, lorsque l'appui aux programmes nationaux d'aide alimentaire s'inscrit dans des plans de retrait des activités du PAM dans le pays, ceux-ci pourraient prévoir une période de transition durant laquelle un soutien consultatif serait apporté par de petits bureaux, dotés d'un personnel national<sup>68</sup>.



-

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> WFP/EB.3/2000/14 (octobre 2000)

<sup>65</sup> WFP/EB.3/1998/3 et WFP/EB.3/98/14.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Définition de la mission du PAM et WFP/EB.2/97/3-A (mars 1997).

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> WFP/EB.2/97/13 (mars 1997).

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> WFP/EB.2/97/3-A (mars 1997).

#### **Monétisation**

Les politiques régissant la monétisation des produits alimentaires ont été réexaminées récemment par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1997.

46. Le PAM adopte une approche restrictive vis-à-vis de la monétisation<sup>69</sup>, et n'a recours à la vente sur le marché libre qu'en cas exceptionnel, lorsque le Conseil est convenu qu'il s'agit de la meilleure conduite à tenir. Il existe toutefois des exceptions:

- lorsque le SSP a démontré clairement son utilité et que le Conseil en est convenu;
- parfois, dans le cadre d'opérations d'urgence, s'il est clair que cette formule présente des avantages en sus du transfert de revenus aux bénéficiaires et si l'opération n'a pas pour objectif premier de dégager des fonds;
- lorsqu'un donateur non traditionnel fournit une contribution en produits qu'il ne peut assortir d'un financement suffisant ou en temps voulu comme le préconisent les nouvelles politiques de dotation en ressources et de financement à long terme<sup>70</sup>.
- 47. Le PAM peut procéder à des opérations de monétisation en circuit fermé<sup>71</sup> lorsqu'il juge, à la lumière de l'expérience, qu'il s'agit bien de la formule la plus appropriée. En de telles circonstances, et dans les cas exceptionnels prévoyant des opérations de monétisation sur le marché libre, le PAM veille à ce que le programme de monétisation soit rentable et à ce que la vente des denrées ne perturbe pas le fonctionnement des marchés, ne décourage pas la production locale et ne risque pas de créer de dépendance chez les bénéficiaires de l'aide<sup>72</sup>.
- 48. Les ventes de produits alimentaires effectuées sur le marché libre pour financer l'achat de denrées locales destinées à des distributions directes constituent des échanges de produits et non des opérations de monétisation, et sont autorisées lorsqu'elles sont gérées de la même manière que les ventes opérées sur le marché libre à d'autres fins, qu'elles sont rentables et qu'elles ne risquent pas de perturber le fonctionnement normal des marchés du pays bénéficiaire<sup>73</sup>.
- 49. À titre de service bilatéral, le PAM peut effectuer des opérations de monétisation pour le compte des donateurs, sous réserve que l'intervention soit conforme au mandat du PAM et ne perturbe pas les marchés locaux, ne nuise pas aux importations commerciales et n'aille pas à l'encontre des principes énoncés par l'Organisation des Nation Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'écoulement des excédents<sup>74</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> WFP/EB.A/97/5-A et WFP/EB.A/97/10.



<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> La monétisation désigne la vente de produits alimentaires.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> WFP/EB.A/97/5-A et WFP/EB.3/98/4-D.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Une opération de monétisation en circuit fermé se rapporte à la vente de produits alimentaires du PAM, généralement à des prix subventionnés, à des groupes fermés de bénéficiaires désignés hors des marchés commerciaux habituels.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> WFP/EB.A/97/5-A et WFP/EB.A/97/10.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> WFP/EB.A/97/5-A et WFP/EB.A/97/10.

#### Coordination

Le PAM ne pourra progresser dans son combat pour éradiquer la faim qu'en collaborant et en coordonnant son action avec celle d'autres acteurs, comme indiqué dans la Déclaration de la mission du PAM. Pratiquement tous les documents de politique générale et de programmation, de même que les membres du Conseil d'administration durant les sessions du Conseil, insistent sur l'importance de la coordination.

50. Le PAM attache beaucoup d'importance à la collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les ONG, les donateurs bilatéraux, les gouvernements hôtes et les pays bénéficiaires. Le PAM collabore étroitement avec ses partenaires, par le biais des mécanismes de coordination établis, pour faire face aux situations d'urgence et aux crises humanitaires. Il s'efforce de tisser des liens de partenariat avec les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), les institutions et organismes régionaux, les donateurs bilatéraux et les ONG pour l'action en faveur du développement économique et social. Compte tenu de son mandat, de la localisation de son siège et de ses liens de "filiation", le PAM collabore aussi étroitement avec la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA), en particulier dans l'utilisation de l'aide alimentaire à l'appui de la sécurité alimentaire des ménages<sup>75</sup>.

#### **RESSOURCES**

# Cadre de politiques financières

Le cadre de politiques financières est fondé sur le principe du recouvrement intégral des coûts et comprend trois éléments: les guichets de financement, les catégories de programmes et les catégories de coûts. La synthèse présentée ci-après s'inspire des décisions adoptées à la quarantième session du CPA en novembre 1995 après examen d'un rapport du groupe de travail formel sur les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM et d'un examen ultérieur et d'une révision de ces politiques par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire en 1999, ainsi que d'un nouvel examen de ces politiques intitulé "Questions relatives aux politiques financières", auquel a souscrit le Conseil à sa session annuelle de 2003 <sup>76</sup>. Les sections ci-après renvoient au Statut, lequel, avec les autres textes de base, demeure la source authentique pour ce qui est de la dotation en ressources, du règlement financier et des règles de gestion financière.

# Recouvrement intégral des coûts

51. Le PAM accepte les contributions des donateurs habituels<sup>77</sup> sur le principe du recouvrement intégral des coûts, selon lequel il incombe au donateur de financer les coûts de transport, de gestion et de suivi de toutes les contributions. En particulier, les donateurs habituels doivent financer tous les coûts opérationnels directs, tous les coûts d'appui directs

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Les donateurs habituels sont les bailleurs de fonds du PAM qui figurent sur les listes D ou E des États Membres ONU/FAO pour les élections au Conseil d'administration du PAM (sauf s'il s'agit d'un pays à économie en transition), la Communauté européenne et l'Arabie saoudite.



<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Définition de la mission du PAM.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> WFP/EB.A/2003/6-A/1

et une partie des coûts d'appui indirects après application du taux de recouvrement correspondant à leur contribution<sup>78</sup>.

52. Le PAM peut accepter les contributions en produits ou en services proposées par des donateurs non habituels<sup>79</sup> qui ne sont pas en mesure de fournir les espèces nécessaires au financement des coûts connexes lorsqu'il juge que de telles contributions sont dans son intérêt et dans celui des groupes de bénéficiaires, et à condition qu'elles n'entraînent pas une surcharge de travail administratif disproportionnée pour le Programme. En pareil cas, le PAM s'efforce de couvrir les coûts connexes en invitant les donateurs traditionnels à verser les espèces nécessaires ou, dans le cas des contributions en produits, en monétisant une partie de la contribution, s'il y a lieu et si l'opération est rentable. Exceptionnellement, le Directeur exécutif peut avoir recours au Fonds général pour financer les coûts connexes<sup>80</sup>.

#### Guichets de financement

- 53. Le PAM classe les contributions à ses activités en trois catégories: multilatérales, multilatérales à emploi spécifique ou bilatérales<sup>81</sup>.
  - a) Guichet de financement multilatéral. Désigne une contribution dont le PAM décide de la destination (projet ou opération du PAM) et de l'utilisation. D'ordinaire, les rapports soumis au Conseil d'administration devraient satisfaire les exigences des donateurs en matière de contributions multilatérales, mais le PAM peut fournir aux donateurs "véritablement multilatéraux", à leur demande, des rapports normalisés sur les projets sans pour autant porter atteinte au caractère "véritablement multilatéral" de leur appui<sup>82</sup>. Seront considérées comme multilatérales les contributions générales au Programme, les contributions au Compte d'intervention immédiate (CII), les contributions à des catégories d'activités spécifiques et les contributions fournies en réponse à des appels régionaux<sup>83</sup> ou concernant plusieurs pays. Lorsque les règlements ou les lois de pays donateurs interdisent l'utilisation de fonds dans certains pays, le PAM donne aux donateurs la possibilité de stipuler les pays où leur contribution ne peut être utilisée, sans pour cela remettre en question le caractère multilatéral de leur contribution<sup>84</sup>.
  - b) Guichet de financement multilatéral à emploi spécifique. Une contribution est considérée multilatérale à emploi spécifique si le donateur choisit de l'affecter à une activité spécifique du PAM, s'il accepte les rapports normalisés (descriptifs et financiers) et s'il accepte d'assurer le recouvrement intégral des coûts<sup>85</sup>.



<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> WFP/EB.1/99/4-A (1999).

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Les donateurs non habituels sont les donateurs qui ne sont pas définis par le Conseil comme habituels; il s'agit des pays à économie en transition, des pays en développement admis à emprunter à l'IDA, des sociétés privées, des fondations publiques ou privées, des ONG et des personnes privées.

<sup>80</sup> WFP/EB.1/99/4-A (1999).

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Le terme contribution désigne un don approprié en produits alimentaires, articles non alimentaires, services acceptables ou espèces effectué conformément aux procédures énoncées à l'article XIII.1 du Règlement général.

<sup>82</sup> WFP/EB.3/2000/13.

<sup>83</sup> Statut

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> WFP/EB.3/2000/3-B, Une stratégie de mobilisation des ressources pour le Programme alimentaire mondial (septembre 2000).

<sup>85 &</sup>lt;u>CFA 40/5</u> (octobre 1995).

c) Guichet de financement – bilatéral. Une contribution est considérée bilatérale si le donateur décide de l'affecter à un projet ou à une opération dont l'initiative ne revient pas au PAM. Les opérations bilatérales doivent être conformes à la Définition de la mission du PAM et financées sur la base du recouvrement intégral des coûts opérationnels et des coûts d'appui. Généralement, le PAM n'offre aux donateurs que des services bilatéraux partiels (services d'achat, de transport et/ou de suivi). Le PAM ne prend en charge l'intégralité des services bilatéraux que dans des cas exceptionnels<sup>86</sup>.

#### Catégories d'activités

- 54. Pour atteindre les objectifs du PAM, le Conseil a établi les catégories d'activités suivantes:
  - a) catégorie d'activité du développement: elle recouvre les programmes et les projets d'aide alimentaire destinés à appuyer le développement économique et social, et qui sont conformes aux politiques de développement existantes.
  - b) Catégorie d'activité des secours d'urgence: elle englobe les programmes d'aide alimentaire destinés à répondre aux besoins d'urgence et comprend la Réserve alimentaire internationale d'urgence (RAIU).
  - c) Catégorie d'activité des secours prolongés et de redressement (IPSR): elle recouvre les programmes d'aide alimentaire visant à faire face aux besoins de secours prolongés et de redressement.
  - d) Catégorie d'activité des opérations spéciales: elle comprend les activités visant à remettre en état et à renforcer l'infrastructure de transport dans des cas exceptionnels, afin de permettre une livraison rapide et efficace de l'aide alimentaire destinée à répondre aux besoins d'urgence et de secours prolongés <sup>87</sup>.

# Catégories de coûts

- 55. Le PAM classe ses coûts en trois catégories: coûts opérationnels directs, coûts d'appui directs et coûts d'appui indirects.
  - a) Coûts opérationnels directs (COD): désignent les coûts des produits, les coûts du transport maritime et les frais connexes ainsi que les coûts de transport terrestre, d'entreposage et de manutention (TTEM) et tout autre apport fourni par le PAM et utilisé directement dans le cadre des activités par les bénéficiaires, le gouvernement du pays bénéficiaire ou autres partenaires d'exécution<sup>88</sup>.
  - b) **Coûts d'appui directs (CAD):** désignent les coûts encourus par le PAM ayant directement trait à l'appui d'une opération. Le montant de la provision devant couvrir les sommes avancées au titre des CAD (prélevées sur le Fonds général), dans l'attente d'une confirmation des contributions, est établi pendant la préparation du budget de l'exercice biennal, comme indiqué dans le Statut<sup>89</sup>.



<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> <u>CFA 40/5</u> (octobre 1995) et <u>WFP/EB.1/99/4-A</u> (1999).

<sup>87</sup> Statut, article II.2.

<sup>88</sup> WFP/EB.1/99/4-A (1999).

<sup>89</sup> WFP/EB.1/99/4-A (1999).

c) Coûts d'appui indirects (CAI): désignent les coûts encourus pour le fonctionnement du siège, des bureaux de région et d'une structure minimum standard pour les bureaux de pays (comprenant normalement un directeur de pays, un maximum de deux administrateurs nationaux et trois agents auxiliaires nationaux), et qui sont difficilement imputables à une catégorie d'activités ou à une activité. Le PAM détermine les taux de recouvrement des CAI en rapportant le budget des services administratifs et d'appui aux programmes (AAP) approuvé à la valeur des COD et des CAD prévus pour les activités de l'exercice biennal. Le principe du taux unique est susceptible d'être revu dans le cadre du processus normal d'établissement du budget et peut être supprimé sur décision du Conseil d'administration. Bien que le taux unique de recouvrement des CAI soit fixé pour un exercice biennal, il peut être révisé chaque année si la situation le justifie 90. Le Statut indique les cas exceptionnels dans lesquels des contributions peuvent être versées en nature au titre des CAD ou des CAI.

#### Compte d'intervention immédiate

Le compte d'intervention immédiate (CII) est décrit dans le rapport présenté par le Groupe de travail formel à la quarantième session du CPA en novembre 1995, date à laquelle il a été porté à son niveau actuel et il a absorbé l'Autorisation logistique d'urgence.

- 56. Le CII constitue un mécanisme de financement des interventions d'urgence, fonctionnant à la fois comme un fonds renouvelable et comme un fonds à reconstituer, et dont le niveau programmé est de 35 millions de dollars<sup>91</sup>. En tant que fonds renouvelable, le CII avance les fonds nécessaires au démarrage d'une opération d'urgence lesquels sont ensuite remboursés grâce aux contributions versées par les donateurs à cette opération d'urgence. En tant que fonds à reconstituer, lorsque les contributions des donateurs ne suffisent pas à couvrir toutes les dépenses encourues pour l'opération d'urgence, le PAM invitera chaque année les donateurs à réapprovisionner le CII pour le ramener à son niveau programmé.
- 57. Exceptionnellement, lorsque des opérations d'urgence ou des IPSR en cours évoluent au point de devenir de nouvelles opérations d'urgence, le PAM peut avoir recours au CII pour faire face à l'augmentation des besoins alimentaires immédiats, des coûts de la logistique et autres coûts non alimentaires; le PAM fait rapport chaque année au Conseil de telles utilisations du compte<sup>92</sup>.
- 58. Le PAM distingue clairement les contributions couvrant les produits et les dépenses connexes des contributions couvrant les coûts non alimentaires, afin de pouvoir faire rapport au Comité d'aide alimentaire du Conseil international des céréales sur l'utilisation du CII<sup>93</sup>.
- 59. Sous réserve de l'accord des donateurs, le PAM peut reconstituer le CII avec les soldes non utilisés des contributions aux opérations d'urgence et aux IPSR<sup>94</sup>, les sommes remboursées par le Fonds d'assurance et les assureurs du PAM et les intérêts perçus sur les contributions versées au guichet bilatéral<sup>95</sup>.



<sup>90</sup> WFP/EB.1/99/4-A (1999).

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> <u>CFA 40/5</u> (octobre 1995).

<sup>92</sup> WFP/EB.1/99/4-A (1999).

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> CFA 40/5 (octobre 1995).

<sup>94</sup> WFP/EB.1/99/4-A (1999).

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> <u>CFA 40/5</u> (octobre 1995).

# Stratégie de mobilisation des ressources

Cette stratégie est exposée dans un document présenté au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 2000.

60. Le PAM met en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources visant à améliorer la fiabilité, la souplesse et la sécurité de financement. Dans la stratégie, les donateurs sont encouragés à annoncer, à titre indicatif, des contributions pluriannuelles, qui seraient basées sur leurs engagements au titre de la Convention relative à l'aide alimentaire, afin que le PAM puisse disposer de financements plus fiables. Pour une plus grande souplesse d'utilisation des ressources, le Programme encourage les contributions multilatérales et s'efforce de réduire les conditions auxquelles sont soumises les autres contributions. La stratégie vise également à améliorer la sécurité des ressources du PAM en majorant le nombre de ses donateurs et en ayant davantage recours au secteur privé pour la réalisation d'activités de plaidoyer et de collecte de fonds<sup>96</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> WFP/EB.3/2000/3-B (septembre 2000) et WFP/EB.3/2000/14 (février 2001).



# LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

AAP Services administratifs et d'appui aux programmes

AIEA Agence internationale de l'énergie atomique

CAD Coût d'appui direct
CAI Coût d'appui indirect

CII Compte d'intervention immédiate

COD Coût opérationnel direct

CPA Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FIDA Fonds international de développement agricole

FMI Fonds monétaire international

HCR Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

IDA Association internationale de développement

IGSAM Indice global de la sécurité alimentaire des ménages IPSR Intervention prolongée de secours et de redressement

ONG Organisation non gouvernementale

PFRDV Pays à faible revenu et à déficit vivrier

PMA Pays les moins avancés
PNB Produit national brut

RAIU Réserve alimentaire internationale d'urgence

SMI Santé maternelle et infantile SSP Schéma de stratégie de pays

TTEM Transport terrestre, entreposage et manutention

